**Termes de référence**

**Elaboration d’un manuel de lutte antifraude et anticorruption**

**Pour le Samusocial International et ses partenaires**

Cette consultation est réalisée dans le cadre du programme « Renforcer les capacités de réponses du réseau Samusocial aux exclusions sociales » (convention de financement entre l’Agence Française de Développement et le Samusocial International référencée CZZ 3387 01 J).

**Origine et enjeux de la mission**

Depuis 1998, le Samusocial International (SSI) accompagne la création et le développement de services d’aide médico-psychosociale aux personnes en situation d’exclusion sociale dans les grandes villes du monde. Il appuie et anime un réseau de partenaires qui partagent des valeurs communes (formalisées en une charte et un code déontologique professionnel) et appliquent la méthode Samusocial. Ce réseau se matérialise par des services d’aide actifs dans plus d’une douzaine de pays.

Le Samusocial International soutient le développement, la continuité et la consolidation de ces services et appuie ses partenaires via des actions de formation, d’échanges d’expérience, de capitalisation, d’appui-conseil dans la mise en œuvre des projets, la gestion associative, la recherche de financement et la communication.

Les modalités de partenariat entre le Samusocial International et ses partenaires impliquent des flux financiers importants obligeant au respect solidaire et réciproque des engagements contractuels des uns et des autres vis-à-vis de bailleurs de fonds sollicités. Elles impliquent également une obligation de transparence et de gestion vertueuse des fonds et autres moyens confiés pour la réalisation de ses missions.

Pour ce faire le Samusocial International a développé une série d’outils et de manuels concourant à garantir une gestion rigoureuse et transparente des financements, ressources et moyens qui lui sont confiés, dans le respect des procédures opposables par les tiers (bailleurs de fonds et autres partenaires, réglementations/législations nationales…) et répondant aux standards les plus exigeants en termes d’efficacité, de responsabilité et de transparence dans ses activités et d’optimisation des moyens qui lui sont confiés au service des populations qu’il soutient.

Le manuel de lutte antifraude et anticorruption attendu doit venir compléter ces outils pour le Samusocial International mais aussi pour ses partenaires qui pourront alors le décliner selon leurs propres procédures et contextes règlementaires.

**Objectifs de la mission**

Cette consultation s’inscrit dans l’objectif d’amélioration continue des modalités de gestion du Samusocial International et de ses partenaires.

Elle vise plus particulièrement à produire un manuel applicable au Samusocial International et ses collaborateurs et déclinable pour ses partenaires dans le cadre des soutiens proposés par le Samusocial International dans le domaine de la gestion et administration.

Après un rappel des principes, définitions et principaux cadres règlementaires opposables, il s’agira :

* D’établir une cartographie des risques en matière de corruption et de fraude au sein du Samusocial International et chez ses partenaires
* De proposer des mécanismes et des règles visant à renforcer la prévention
* D’élaborer des procédures de signalement, de conduite à tenir, d’enquête et de sanction
* De proposer des mécanismes d’information aux collaborateurs et aux tiers externes

Il convient de préciser que cette consultance s’inscrit dans un contexte de co-construction des actions du réseau des partenaires du Samusocial International, et sera donc réalisée en concertation avec des représentants de ces partenaires.

**Méthodologie et livrables attendus**

Pour la réalisation de la consultance, le Samusocial International envisage les étapes suivantes :

* Prendre connaissance des procédures de gestion existantes au Samusocial International et chez ses principaux partenaires
* Analyser et compléter les premiers travaux de cartographie des risques réalisés en matière de corruption et de fraude
* Elaborer un manuel de lutte de lutte antifraude et anticorruption qui pourra comporter :
  + Une introduction rappelant le cadre, les principes et les objectifs sous tendant la politique lutte contre la fraude et la corruption au sein du Samusocial International et de ses partenaires
  + Les principales définitions et champs d’application
  + Les personnes et parties prenantes concernées
  + Les mécanismes de prévention de la fraude et la corruption
  + La Conduite à tenir en cas de fraude ou corruption ou tentative de fraude ou corruption
    - Les procédures d’identification et de signalement, mécanismes d’enquête
    - Les mécanisme et mesures de sanction de la fraude et la corruption
  + Modalités de mise en application de la politique (chaîne de responsabilités, information, adhésion…)

L’offre devra préciser selon quelle méthodologie le ou la candidate envisage de réaliser la consultance.

**Modalités et calendrier de réalisation de la mission**

Cette mission pourra être réalisée sur une période de 3 à 4 mois et devra se conclure par une présentation du manuel au Samusocial International et ses partenaires ayant été impliqués dans la consultance. La prestation pourra se faire en partie à distance, mais un nombre suffisant de jours de prestation devra se faire au bureau du SSI, pour faciliter la prise de connaissance des modalités de gestion existantes et les échanges avec le personnel en charge du suivi de cette mission. Elle fera l’objet d’un contrat de prestation.

La prestation pourra démarrer dès la signature du contrat.

L’offre du ou de la candidate devra préciser le calendrier proposé pour le lancement et la réalisation de la mission, y compris pour les livrables.

**Modalités de candidature**

Les consultants intéressés pour la réalisation de cette mission sont invités à adresser leur offre technique et financière **au plus tard le 15 Mai 2024** à l’adresse suivante : [aossi@samu-social-international.com](mailto:aossi@samu-social-international.com) en indiquant dans l’objet du mail « Consultation lutte fraude corruption ».

L’offre doit comprendre :

* **Une note de présentation sous la forme de curriculum vitae** incluant toutes les informations nécessaires à l’analyse de la pertinence du profil du prestataire et de son offre technique.
* **Une proposition méthodologique succincte,** incluant les durées estimées de travail, une proposition de calendrier et deux ou trois exemples de réalisations similaires pertinentes
* **Une proposition financière** indiquant les modalités de calcul du coût et le montant total (en euros, tous frais et toutes taxes compris).
* **La déclaration d’intégrité et d’absence de conflit d’intérêt signée** (cf. annexe)
* **La fiche pour criblage LCBFT des prestataires et fournisseurs** (Cf annexe)
* **Un document prouvant l’identité juridique du prestataire**, et dans le cas d’une société, la capacité de signature du représentant soumettant l’offre et signant la déclaration d’intégrité et d’absence de conflit d’intérêt.

Le budget estimé pour la prestation est de 5000 euros TTC.

Les candidats restent libres de proposer un montant différent ; la sélection de l'offre sera fondée sur la qualité et le coût (l’offre financière donnant lieu à une note sur 30 points en fonction du montant, et l’offre technique donnant lieu à une note sur 70 points en fonction de sa qualité)

Enfin, il est précisé que le prestataire retenu à l’issue de l’évaluation des offres devra fournir une attestation de vigilance URSSAF et une attestation de régularité fiscale (ou autre document équivalent selon les règlementations dans le pays d’établissement) ; en l’absence de ces documents ou en cas de non-conformité, il ne pourra être procédé à la contractualisation et le prestataire concerné sera exclu de l’appel d’offre.

**Déclaration d’intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale**

Intitulé de l'offre ou la proposition : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (le "**Marché**")

A : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_(le "**Maître d'Ouvrage**")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"**AFD**") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de financement qui la lie au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement et nos sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation de ses marchés et de leur exécution ultérieure.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
   1. Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
   2. Avoir fait l'objet :
3. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l’hypothèse d’une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d’Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n’est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
4. D’une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l’Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l’hypothèse d’une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d’Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n’est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
5. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;
   1. Figurer sur les Listes de Sanctions Financières adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
   2. Avoir fait l’objet d’une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n’ait pas fait l’objet d’une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;
   3. N’avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
   4. Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique http://www.worldbank.org/debarr (dans l’hypothèse d’une telle décision d’exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d’Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d’exclusion n’est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
   5. Avoir produit de faux documents ou s’être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d’attribution du Marché.
6. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
   1. Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.
   2. Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
   3. Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
   4. Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
   5. Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :
7. Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché ;
8. Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
9. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
10. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.
11. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
    1. Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
    2. Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
    3. Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
    4. Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.
    5. Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
    6. Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.
    7. Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu’elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage.
12. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : En tant que :

Dûment habilité à signer pour et au nom de[[1]](#footnote-1) \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Signature :

En date du : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Fiche pour criblage LCBFT des prestataires et fournisseurs**

Des obligations en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme s’imposent aux associations de solidarité internationales recevant des fonds publics d’origine française ou européenne, et par conséquent au Samusocial International. Ces mesures s’inscrivent dans le cadre de l’application des directives européennes et des régimes de sanction du Conseil de sécurité des Nations-Unies en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, et de leur déclinaison dans la législation française.

A ce titre, le Samusocial International peut être amené à « cribler » ses prestataires et fournisseurs. Le « criblage » est entendu comme un processus destiné à vérifier, préalablement à la réalisation de l’opération, qu’une personne physique ou une personne morale, récipiendaire de fonds ou de ressources économiques, ne figure pas sur les listes des mesures restrictives »[[2]](#footnote-2)

Il est donc demandé à tous les prestataires et fournisseurs du Samusocial International d’indiquer sur la présente fiche les données qui permettront de procéder à leur « criblage ». Le remplissage de cette fiche et sa signature valent acceptation par le prestataire ou fournisseur de voir ses données criblées par le Samusocial International.

Les résultats du criblage seront conservés par le Samusocial International pendant la durée légale de conservation des documents administratifs et comptables liés aux contrats de financements concernés; ils pourront être présentés en cas de vérification par toute autorité habilitée ou lors d’audits sur l’utilisation des fonds publics français ou européens. Dans aucun autre cas, ils ne seront transmis à des tiers par le Samusocial International.

|  |  |
| --- | --- |
| Nom commercial de l’entité |  |
| Adresse du siège |  |
| Numéro de registre national |  |
| Nom, prénom, date et lieu de naissance, nationalité du principal dirigeant ou de la principale dirigeante |  |

Fait à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, le \_\_/\_\_/\_\_ Signature

1. En cas de groupement, inscrire le nom du Groupement. La personne signant l’offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire, le consultant ou le candidat joindra à celle-ci le pouvoir confié par le soumissionnaire, le consultant ou le candidat. [↑](#footnote-ref-1)
2. https://data.europa.eu/data/datasets/consolidated-list-of-persons-groups-and-entities-subject-to-eu-financial-sanctions?locale=fr

   https://scsanctions.un.org/search/

   https://gels-avoirs.dgtresor.gouv.fr/List [↑](#footnote-ref-2)